

Déclaration de succession de la République du Tadjikistan aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

La République du Tadjikistan a déposé, le 12 janvier 1993, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977, qui étaient applicables au territoire du Tadjikistan en vertu de la ratification desdits instruments par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le 10 mai 1954 et le 29 septembre 1989 respectivement, sans se prononcer sur les réserves et la déclaration formulées en son temps par l'Union soviétique ni sans faire de nouvelles réserves ou déclarations.

Cette déclaration de succession a pris effet le 21 décembre 1991, jour de la signature de la Déclaration d'Alma-Ata créant la Communauté des Etats indépendants élargie.

Le Tadjikistan est ainsi le 175^e Etat partie aux Conventions de Genève, le 119^e Etat partie au Protocole I et le 109^e au Protocole II.*

Adhésion de la République d'Estonie aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

La République d'Estonie a adhéré, le 18 janvier 1993, aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

* En raison de la dissolution de la République fédérative tchèque et slovaque et de la création, en date du 1^{er} janvier 1993, de la République tchèque et de la Slovaquie, la numérotation des Etats parties aux Conventions et aux Protocoles a été réadaptée à partir de cette déclaration.

Ces instruments entreront en vigueur, pour la République d'Estonie, le 18 juillet 1993.

La République d'Estonie est le 176^e Etat partie aux Conventions de Genève, le 120^e Etat partie au Protocole I et le 110^e au Protocole II.

Déclaration de succession de la République tchèque aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

La République tchèque a déposé, le 5 février 1993, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977, en reprenant les réserves formulées en son temps par la Tchécoslovaquie concernant les Conventions.

Cette déclaration de succession a pris effet le 1^{er} janvier 1993, date de l'indépendance de la République tchèque.

La République tchèque est le 177^e Etat partie aux Conventions de Genève, le 121^e Etat partie au Protocole I et le 111^e au Protocole II.

Adhésion de la République hellénique au Protocole additionnel II

La République hellénique a adhéré, le 15 février 1993, au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole II entrera en vigueur, pour la République hellénique, le 15 août 1993.

La République hellénique est le 112^e Etat partie au Protocole II.
